



DECISION

N° 2024-DC11

TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2024

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'ONF a en gestion les parcelles forestières de la commune,

CONSIDERANT le programme de travaux présenté par l'ONF pour les parcelles forestières de la commune pour l'année 2024 estimé à 7410 € HT soit 8151 € TTC,

CONSIDERANT la consultation de l'ONF du 29 Janvier 2024,

CONSIDERANT les devis pour les travaux de plantation de pins maritimes reçus par l'ONF, des entreprises :

- BATS, 2205 Route de Rion, 40400 LESGOR

-ALLIANCE FORET BOIS, 313 rue des Mousquetaires, 40260 CASTETS

CONSIDERANT le devis pour les travaux d'entretien de plantations reçu par l'ONF, de l'entreprise DOUET Richard, 690 Chemin de Machacq, 40465 LALUQUE,

CONSIDERANT que la somme des devis les moins chers des deux consultations est inférieure à l'estimatif du programme de travaux pour 2024 présenté par l'ONF,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de plantation de pins maritimes à l'entreprise BATS, 2205 Route de Rion, 40400 LESGOR.

Article 2 : Le montant de la commande à l'entreprise BATS, sera de 5 646.00 €HT soit 6 116.10 € TTC.

Article 3 : De commander les travaux d'entretien de plantation à l'entreprise DOUET Richard, 690 Chemin de Machacq, 40465 LALUQUE.



Article 4 : Le montant de la commande à l'entreprise DOUET, sera de 261.00 €HT soit 287.10 € TTC.

Article 5 : Le montant de l'assistance technique à donner d'Ordre à payer à l'ONF, sera de 766.75 €HT soit 920.10 € TTC.

Article 6 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 11 Avril 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

